

Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)



Le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2018

Date de la convocation : 05/01/2018

Date d'affichage de la convocation : 05/01/2018

Date d'affichage des délibérations :

Le cinq janvier deux mil dix-huit, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal « Erve et Charnie », sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, d'ARGENTRÉ Marc, Mme DAVOUST Aline, MM VANNIER Daniel, ECHIVARD Didier, GUERVENO Pascal, BOUTELOUP Jean-Claude, Mme ANDRE Anne-France, MM BARILLER Alain, Mme BRICHET Morgan, M. BRY Daniel, Mme BULEON Laëtitia, MM CARTIER Christophe, HOULLIERE Vincent, Mme JOYEAU Isabelle, MM LEFEUVRE Philippe, OGER Jean, MME POMMIER Raymonde, M. RENARD Marc, Mme RIBOT Marie-Thérèse, M. SAULEAU Ludovic

Absents et excusés : HENRY Stanislas, LAMY Daniel

Absent : GAUTTIER Sarah, PREMARTIN Vincent

Secrétaire de séance : POMMIER Raymonde

Daniel LAMY a donné pouvoir à Daniel VANNIER.

Nombre de membres en exercice :	25
Nombre de membres présents :	21
Nombre de votants :	22

□□□□□□□□

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08/12/2017

Adopté à l'unanimité des membres présents.

3C - rapport final de la CLECT - proposition d'adoption

Monsieur le Maire rappelle que lors de chaque transfert de compétences, ou de mutualisation de services, la CLECT de la Communauté de Communes des Coëvrons doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

A l'issue du travail d'évaluation des charges transférées, la CLECT élabore un rapport adopté par ses membres.

Le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Coëvrons a été approuvé par ses membres le 27 novembre 2017.

Une fois approuvé par les membres de la CLECT, le rapport est notifié sans délai aux maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes des Coëvrons. Il doit alors faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes membres.

Rappel : depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver le rapport. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Une fois approuvé par les conseils municipaux, le rapport de la CLECT fait l'objet d'une communication au conseil communautaire pour validation.

Ce rapport n'est soumis à aucune publication. Il constitue néanmoins un document administratif communicable dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Rappel des décisions de la CLECT :

La CLECT réunie le 27 novembre 2017 a évalué le montant des charges transférées et voté à l'unanimité le rapport final pour 2017 - cf **annexe**

Dans ce rapport final, la CLECT a fixé le montant de l'attribution de compensation 2017 pour notre commune à 35 936 € (8 165 € pour Chammes et 27 771 € pour Sainte-Suzanne) et le montant de l'attribution de compensation prévu à compter au 1^{er} janvier 2018 qui s'élève à 35 936 € (8 165 € pour Chammes et 27 771 € pour Sainte-Suzanne)

Il est précisé qu'en 2017, l'attribution de compensation de Sainte-Suzanne avait été diminuée de 6 640,00 € correspondant au dernier acompte versé par la communauté de Communes au cabinet Architour suite à la reprise de la procédure du PLU (ce dernier ayant été engagé avant le transfert de compétence à la 3C au 01/01/2016)

La règle était la suivante : pour tout dossier engagé avant le transfert de la compétence au 01/01/2016, la 3C demande le remboursement via l'AC. Tout dossier engagé après le 01/01/2016 relève de la 3C.

Anne-France ANDRE n'est pas favorable à cette règle et désapprouve que la collectivité doive payer cette dernière échéance alors que la compétence est transférée.

Monsieur le Maire précise que la commune ayant déjà payé les 6 640 € en 2017 via l'attribution de compensation, il n'y a pas lieu que cette somme soit reconduite en 2018. Une attention particulière sera portée au rapport 2018 pour s'assurer de l'intégration de cette somme dans le nouveau calcul.

Monsieur le Maire soumet au vote le présent rapport :

POUR : 21
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-5 II,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport écrit du 27 novembre 2017 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

POUR : 21
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de valider l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport final établi par la CLECT lors de sa réunion du 27/11/2017 tel qu'il a été présenté,
- **DECIDE** de valider, au vu de ce rapport, le montant de l'attribution de compensation 2017 de notre commune pour un montant de 35 936 € (8 165 € pour Chammes et 27 771 € pour Sainte-Suzanne) et le montant de l'attribution de compensation prévu à compter du 1^{er} janvier 2018 pour un montant de 35 936 € (8 165 € pour Chammes et 27 771 € pour Sainte-Suzanne)
- **DEMANDE** à ce qu'il soit porté une attention particulière lors de la commission d'évaluation des charges transférées 2018 sur le montant définitif de l'attribution de compensation de notre commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile concernant cette décision.

FONCIER

Vente de l'immeuble sis 4 rue des Coëvrons

Rapporteur : Pascal GUERVENO

Ce dernier rappelle que l'immeuble en question a fait l'objet d'une mise en vente en septembre 2017. A la suite de cela, la commune a reçu deux propositions cependant, elles ne portent pas sur un même projet d'acquisition.

Dans un premier temps, il est fait la présentation de l'immeuble qui comprend :

- L'espace commercial et toute sa partie technique (laboratoire, chambre froide, ...) de 130 à 140 m²,
- L'appartement à l'étage d'une superficie de 75 m² environ,
- Le local mis à disposition de l'association des Amis de Sainte-Suzanne pour le stockage des costumes médiévaux (environ 90 m² + une pièce annexe de 40 m²)
- La cour (avec une servitude de droit de passage à M. BREUX)

Une première proposition d'un montant de 110 000,00 € consiste en l'acquisition de la totalité de l'immeuble.

Les demandeurs, professionnels de l'apiculture, ont sollicité un entretien en mairie pour présenter leur projet basé sur l'apiculture et la vente de produits mellifères.

L'espace magasin servirait donc à la partie commerciale et la partie technique pour la fabrication des produits, des partenariats avec les commerçants locaux sont déjà en place. L'appartement, dans un second temps, ferait l'objet d'un hébergement touristique et la partie stockage serait transformée en espace d'animations et d'expositions permanentes.

La seconde proposition, d'un montant de 85 000,00 €, porte sur la partie commerciale, l'appartement et une pièce attenante (d'environ 40 m²) qui se situe au 1^{er} étage en face de l'appartement. L'idée porte sur l'ouverture de l'espace commercial pour faire une halle pour artisans et producteurs locaux.

Les élus s'interrogent, en cas de vente de l'immeuble, sur l'hébergement de l'association des Amis de Sainte-Suzanne. Monsieur le Maire indique qu'il peut être envisagé que cette association soit logée à l'ancienne mairie. L'espace est chauffé, sous alarme et est surtout central par rapport aux activités pédagogiques qui se déroulent dans la Cité.

Vincent HOULLIERE fait un inventaire rapide :

- Environ 90 costumes d'époque, appartenant à la commune,
- Environ 450 costumes appartenant aux Amis de Sainte-Suzanne,
- Toutes les archives de l'association

Il indique que ce transfert peut être envisageable, puisqu'il a déjà été réalisé en 2015. Une aide de la mairie sera sollicitée pour les aspects logistiques et financiers du transfert.

Quid de l'abri-bus qui se situe à l'entrée de la cour ? Un bornage serait alors réalisé pour que la commune conserve l'entrée de la cour et donc l'accès à l'abri-bus.

Au travers la deuxième proposition, les élus s'interrogent sur les frais que cela engendrerait de séparer le local des Amis de Sainte-Suzanne de la pièce attenante à l'appartement, puisqu'il s'agit d'un compteur électrique commun.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

- **DECIDE** de vendre la totalité de l'immeuble au prix de 110 000,00 € comme proposé dans la première offre,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire réaliser tous les diagnostics et contrôles réglementaires liés à la cession de l'immeuble,
- **CHARGE** l'étude de Maître MESLIER-LEMAIRE d'Evron de rédiger l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente précité ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Encadrement de la location meublée touristique

Monsieur le Maire rappelle que les meublés de tourisme doivent remplir une déclaration en mairie pour inscription sur l'arrêté de répartition de la Communauté de Communes des Coëvrons. Cet arrêté implique de collecter la taxe de séjour (en fonction de leurs catégories d'établissement), de déclarer son montant via une plateforme dédiée et de reverser cette même somme à la Communauté de Communes des Coëvrons (Office de tourisme)

Or, il est constaté au travers des plateformes d'hébergeurs numériques quelques locations touristiques sur le territoire de la commune qui ne sont pas déclarées et qui échappent aussi à la taxe de séjour.

Afin d'identifier toutes les locations de meublés de tourisme, il est proposé de faire une veille commune et régulière avec l'Office de Tourisme. Pour celles qui ne sont pas déclarées en mairie, Monsieur le Maire propose qu'un courrier leur soit adressé afin de les informer de leurs obligations quant à leur démarche de mise en location touristique de leur bien.

Monsieur le Maire propose également l'instauration d'une délibération qui permet l'encadrement de la location meublée touristique sur la commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES :

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune, et à réguler l'offre d'hébergement touristique dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux répertorier l'activité de location de meublés de tourisme,

Après en avoir délibéré,

Par **22** voix pour, **0** voix contre, **0** abstentions,

DECIDE

Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : celle-ci sera communiquée à l'Office de tourisme de Sainte-Suzanne-Les Coëvrons

Article 3 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes

ADMINISTRATION GENERALE

Mise en place d'un environnement numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'académie de Nantes

Rapporteur : Daniel VANNIER

Ce dernier, après s'être renseigné auprès d'enseignants utilisant cet outil, a interrogé l'équipe en poste à Sainte-Suzanne-et-Chammes pour connaître leur souhait.

Il en ressort que pour le moment, ils préfèrent s'appuyer pleinement sur la page qui leur est dédiée sur le site internet de la commune.

Ils préfèrent reporter l'utilisation de cet outil.

Monsieur le Maire rédigera un courrier à Monsieur le Recteur d'Académie en ce sens.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Date	N° d'ordre	Objet
19/12/2017 <i>Délégation du conseil municipal au Maire le 09/12/2016</i>	2017-018	Déclaration d'Intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - parcelle C 508 - ASSOCIATION DES ECOLES LIBRES DE LA MAYENNE <u>DECIDE</u> <ul style="list-style-type: none"> De ne pas préempter ce terrain situé en zone UA du PLU

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'ancienne école Sainte-Marie, située 4 rue Dorée. Le futur acquéreur est tout à fait favorable à un rapprochement avec le Musée de l'Ecole de Laval : Une partie serait son habitation principale, la cour resterait libre d'accès, une classe libre pourrait être mise à disposition de l'association. Une rencontre est prévue le 19 janvier à ce sujet avec tous les intervenants.

INFORMATIONS GENERALES

- Dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux :

Vendredi 16 février - 20h30 (présidée par M. d'Argentré)

Vendredi 16 mars - 20h30

Vendredi 13 avril - 20h30

Vendredi 18 mai - 20h30

Vendredi 8 juin - 20h30

Vendredi 6 juillet - 20h30

Vendredi 14 septembre - 20h30

Vendredi 12 octobre - 20h30

Vendredi 16 novembre - 20h30

Vendredi 7 décembre - 20h30

Monsieur le Maire rappelle les prochaines commissions :

- « Maison commune - Résidence des Personnes Agées Autonomes » - lundi 29 janvier à 18h00
- « Cuisine scolaire » - jeudi 01 février à 20h00

Monsieur d'Argentré rappelle aux conseillers de la commune déléguée de Chammes la réunion du 19 janvier à 20h30.

- Marc d'Argentré fait part aux membres du Conseil municipal du dépôt d'un certificat d'urbanisme opérationnel sur la commune déléguée de Chammes pour s'assurer de la faisabilité du projet suivant :
 - Installation d'une centrale solaire photovoltaïque et de postes électriques au Bois Montil (sur le site de l'ancienne déchetterie de la 3C), il s'agirait d'un site clos d'environ 5ha.
- Monsieur le Maire signale que le site de la nouvelle usine Chammes Enrobés sera opérationnel vraisemblablement d'ici mi-juin. A cette occasion, « la première tonne » sortie d'usine sera inaugurée.

- Marc d'ARGENTRE rappelle l'arrêté municipal n° 01-2018 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la désaffectation de chemins communaux en vue de leur aliénation.
Le commissaire-enquêteur, M. MARY, tiendra ses permanences en mairie annexe de Chammes :
 - Le lundi 29/01/18 : de 10h à 12h00
 - Le vendredi 02/02/18 : de 10h à 12h00
 - Le jeudi 15/02/18 : de 14h à 17h00.

- Il a été constaté à plusieurs reprises la divagation de chevaux qui constitue un réel danger. Afin que cela ne se reproduise plus, il est proposé qu'un audit des clôtures des terrains communaux (loués à cet effet) soit réalisé.
Raymonde POMMIER et Marc RENARD précisent que les clôtures constituent une charge opérationnelle et donc incombent au locataire suivant l'usage qu'il souhaite donner au terrain.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par une société de production « Envie de tempête » envoyée par la Région des Pays de la Loire. Leur demande porte sur la location d'un local afin d'y entreposer du matériel et un lieu chauffé pour confectionner des costumes, du 15/01 au 14/02/2018. Il s'agit du film « Ulysse et Mona » avec Eric Cantona.
Il indique que, n'ayant pas d'acquéreur pour la Gendarmerie aujourd'hui, il leur a proposé la location de ce bâtiment au prix de 400,00 € pour la durée d'occupation.

- Monsieur le Maire a rencontré Denis VEILLEPEAU, conciliateurs de justice et ses deux successeurs, Eric MARTIN et Bernard VALLEE qui tiendront leurs permanences :
 - Tous les 2^{ème} et 4^{ème} jeudi du mois à Evron
 - Tous les 3^{ème} jeudi du mois à Montsûrs

- Marc d'Argentré alerte les membres du Conseil municipal sur des dépôts sauvages (viandes, pneus, ...) au Bois des Evêts. Leur auteur a été identifié, cela n'a que trop duré, les services de la Gendarmerie vont être avertis et la commune va prendre les dispositions nécessaires.

La séance du vendredi 12 janvier 2018 est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,
Raymonde POMMIER

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

d'ARGENTRÉ Marc

DAVOUST Aline

VANNIER Daniel

ECHIVARD Didier

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

ANDRE Anne-France

BARILLER Alain

BRICHET Morgan

BRY Daniel

BULEON Laëtitia

CARTIER Christophe

HOULLIERE Vincent

JOYEAU Isabelle

LEFEUVRE Philippe

OGER Jean

POMMIER Raymonde

RENARD Marc

RIBOT Marie-Thérèse

SAULEAU Ludovic

